

Michel Tremblay, Roberval

Propriétaire d'un chalet à Sainte-Hedwidge sur la ZEC de la Lièvre

1. Je suis propriétaire d'un chalet situé au 20, chemin lac des Iroquois à l'intérieur des limites de la municipalité de Sainte-Hedwidge, sur un terrain avec bail de location (no 37846) qui est entouré par l'aire protégée provisoire;
2. Le projet tel que soumis ne me permet pas d'agrandir le terrain loué qui est de petite dimension (2 800 mètres carrés) ce qui empêche mon projet de reconstruction de mon chalet qui sert à ma famille;
3. Comme tous les propriétaires de chalet, qui encerclent le lac des Iroquois, seront enclavés par cet aire protégée, il ne sera plus possible de faire des agrandissements à nos terrains pour un projet futur;
4. Je ne suis pas contre le fait d'avoir des aires protégées dans l'environnement immédiat de nos chalets. Cela va permettre de protéger la forêt environnante;
5. Il serait avantageux de laisser une zone tampon autour des chalets existants pour permettre à chaque propriétaire de faire de l'expansion, projet futur etc... sans être à l'intérieur d'une zone protégée permanente;
6. Cette zone tampon représenterait un très petit espace dans la zone projetée, et ne changerait en rien la vocation voulue par le ministère car les propriétaires de chalet sont très respectueux de leur environnement;
7. Les éléments du projet à modifier seraient de se servir des limites des chemins et des cours d'eau existants pour délimiter une zone tampon autour des chalets tel que proposé sur le plan soumis au dossier;
8. Je suis pour la délimitation de l'aire protégée avec les modifications autour des chalets du lac des Iroquois qui se limiteraient par le chemin et le lac des Iroquois tel que décrit en page 2 et sur la carte en page 3.

PROJET DE L'AIRES PROTÉGÉE DES BUTTES-ET-BUTTONS-DU-LAC-PANACHE

PROPOSITION POUR LA DÉLIMITATION DE L'AIRES PROTÉGÉE SUR LE POURTOUR OUEST DU LAC DES IROQUOIS

Lors de la création de l'aire protégée provisoire des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache, vous avez inclus tous les territoires bornant nos terrains privés ou en location en limitant les terrains à leurs dimensions actuelles. Ceci limite toutes possibilités d'agrandissement ou de développement qui pourraient y avoir.

Je possède un terrain sur la Zec de la Lièvre, le bail de location no 37846 sur le pourtour ouest du Lac des Iroquois, au 20 chemin des Iroquois à Sainte-Hedwige et je projette de reconstruire mon chalet pour le rendre plus adéquat pour moi, mes enfants et les petits-enfants qui assureront la relève de demain.

La superficie totale du terrain actuel est de 2 807 mètres carrés, ce qui est moindre que la superficie normalement accordée pour un terrain en location. Comme l'aire protégée qui est projetée borne mon terrain, je ne peux pas agrandir la superficie du terrain pour faire mon projet de relocalisation de mon nouveau chalet.

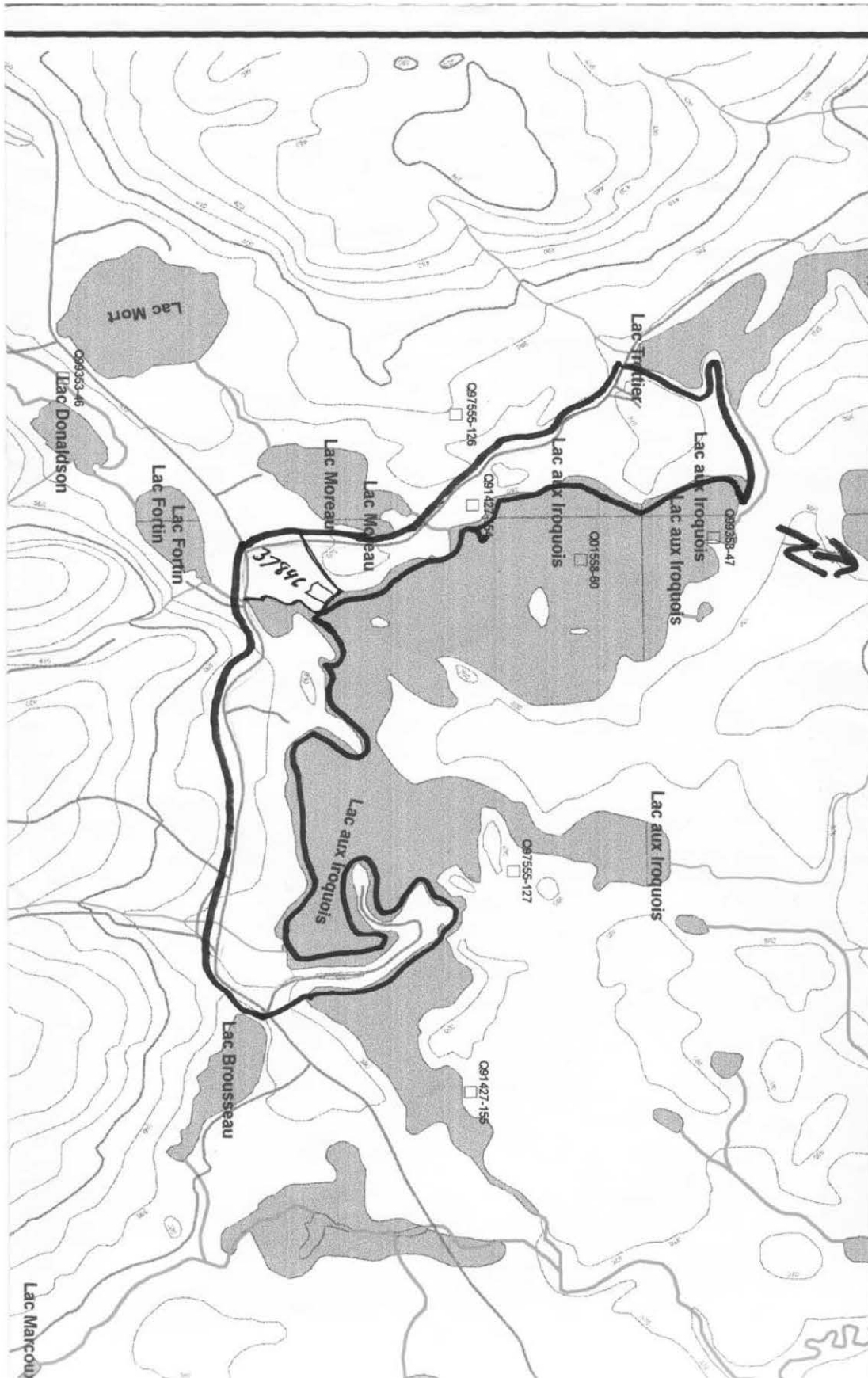
Je propose que les limites de l'aire protégée sur le pourtour ouest du lac des Iroquois soient définies comme suit :

- ✓ Du côté nord : par le pourtour du lac Trottier et la décharge du lac Trottier qui se jette dans le lac des Iroquois;
- ✓ Du côté ouest : par le chemin du lac des Iroquois qui relie le chemin de la Lièvre et le bout sud du lac Trottier;
- ✓ Du côté sud : par le chemin de la Lièvre jusqu'à la pointe nord ouest du lac Brousseau;
- ✓ Du côté est : par le lac des Iroquois.

Je pense que cette délimitation pourrait régulariser certains problèmes en cour pour la dimension des terrains et éviterait des problèmes ultérieurement. Espérant que vous prendrez cette proposition en considération, je demeure disponible pour toutes discussions.

p.j. : (1) carte avec tracé du pourtour de la zone hors de l'aire protégée des Buttes-et-Buttons-du-Lac-Panache (1) extrait de résolution.

Michel Tremblay

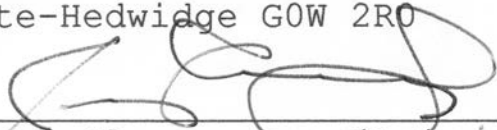


Extrait des minutes d'une assemblée annuelle du Club Lac-des-Iroquois d'une résolution adoptée lors d'une assemblée annuelle tenue le 23 février 2012

Il est dûment proposé et dûment appuyé et accepté à l'unanimité que le Club Lac Des Iroquois mandate leur président M. Michel Tremblay à représenter les membres de notre association auprès des instances gouvernementales afin de faire modifier l'ordonnance provisoire d'aire protégée du secteur lac des Iroquois.

Vraie copie certifiée.

Club Lac des Iroquois
1892, chemin de la lièvre
Ste-Hedwidge G0W 2R0



René Fleury, secrétaire-trésorier

Document final